

LOIRE-ATLANTIQUE

## Arrêté n° 2023-241-AG

Objet : Arrêté d'occupation temporaire du domaine public pour un spectacle

## Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1 relatif à la redevance pour occupation privative du domaine public,

Vu la délibération n° 2022-022 du 1er mars 2022 fixant les tarifs communaux 2022-2023,

Considérant la demande de Monsieur Christian GATUINGT, pour installer un spectacle de Pat Patrouille,

Considérant que cette activité puisse générer une attractivité supplémentaire pour le territoire communal,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur Christian GATUINGT domicilié 4 rue des Métiers – 60000 BEAUVAIS, est autorisé à installer son spectacle Pat Patrouille sur le parking des Cirques – Boulevard des Nations Unies.

Article 2: La présente autorisation est accordée le mercredi 30 août 2023.

## Article 3 : Le bénéficiaire s'engage :

- A prendre toutes les précautions nécessaires à la sécurité des biens et des personnes pendant la durée du spectacle.
- A respecter la règlementation en vigueur sur la sécurité des spectacles vivants et les dispositions particulières relatives aux chapiteaux, tentes et structures.
- A respecter les règles de bonne conduite et à restituer le terrain dans son état d'origine.

Article 4: Avant le départ, le bénéficiaire devra enlever tous les décombres et matériaux.

Article 5 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à tout moment, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect des conditions imposées ci-dessus.

Article 6 : L'occupation du domaine public est consentie à raison d'une redevance de 53 € par jour, conformément à la délibération n° 2022-022 du 1er mars 2022 fixant les tarifs communaux 2023.

Article 7 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique.

La Plaine-sur-Mer, le 21 août 2023

Pour le Maire absent, La Première Adjointe, Danièle VINCENT